L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

G. P. [illegible] & Co. [illegible] rue de Chartres No 73. — NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 15 JANVIER 1862.

Nouvelle-Orléans. MERCREDI MATIN, 15 JANVIER

Les porteurs de l'ABEILLE sont autorisés à recevoir des abonnements "à la semaine" à raison de 25 cents pour les six numéros. On [illegible] aux porteurs.

Vénus à l'encan de ce jour.

Par G. Leaumont, Blache & Co., à 11 heures, [illegible] rue de Chartres [illegible]

Questions économiques.

Il est étrange de voir à quelles exagérations les meilleurs esprits se laissent entraîner, dans les moments de crise, pour trouver des théories imaginaires [illegible]

[illegible]

Ce qui constitue la richesse d'un pays, c'est [illegible]

[illegible]

Cette manie ne serait que la continuation d'une politique maladroite, qui nous a valu [illegible]

[illegible]

Ce résultat n'est donc qu'en général une [illegible]

[illegible]

Il n'est pas encore trop tard pour adopter cette politique. [illegible]

[illegible]

La seule excuse que les prétendus [illegible]

[illegible]

Maintenant, si nous considérons l'entreprise en elle-même, nous trouvons que c'est une [illegible]

[illegible]

Le grand objet de la proposition dont nous nous occupons, paraît être d'amener l'Ouest à [illegible]

[illegible]

En un mot, il s'agit de forcer la main à l'Angleterre [illegible]

[illegible]

Par le Télégraphe.

DEPECHES TRANSMISES A NASHVILLE.

(Dépêches de nuit.)

LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.

Baton-Rouge, 14 janv.— M. Ealeson a présenté [illegible]

On a adopté le bill présenté par M. Cordero [illegible]

Le comité des finances a fait un rapport favorable sur le bill de M. Lott, au sujet des loteries [illegible]

Le comité sur l'éducation publique a présenté un rapport favorable au bill de M. [illegible] au sujet du système des Ecoles publiques de [illegible]

Le bill de M. Laidlaw à l'effet d'autoriser le gouverneur [illegible]

Dans la chambre, on a adopté à l'unanimité les résolutions présentées par M. [illegible]

On a référé à un comité spécial le bill présenté par M. [illegible]

M. McDonald a présenté deux bills, l'un à l'effet de pourvoir [illegible]

L'ordre spécial du jour était le bill pour venir au secours des habitants [illegible]

De Richmond.

Richmond, 14 janvier.—On n'a aucun renseignement sur les transactions du Congrès pendant la journée. [illegible]

Des bruits courent que les Fédéraux ont évacué Romney, vendredi passé, et les Confédérés [illegible]

Il a neigé ici toute la nuit passée et ce matin les chemins étaient impraticables. [illegible]

Le Républicain de Lynchburg a reçu des avis du Camp Alleghany, datés du 12 courant [illegible]

Les rapports de la prise de Huntersville par les Yankees [illegible]

Le Day-Book de Norfolk a appris hier, à une heure avancée de la nuit, que l'expédition Burnside n'est pas encore à Hampton Roads.

Le journal de Chicago, du 9, dit que des nouvelles [illegible]

Wilmington, 14 janvier.—On n'a rien entendu [illegible]

Une personne, de Norfolk, nommée Ray, du 7e régiment de la Louisiane, est tombée d'une fenêtre du troisième étage de l'Hôtel Atlantic, et a été tuée sur le coup.

De Nashville.

Contrebande sur les frontières.

Nashville, 14 janvier.—On vient d'apprendre positivement que des exportations considérables de coton et de sucre se font par moyen de vapeurs qui passent par le Kentucky jusqu'à la rivière de l'Ohio. On soupçonne que la contrebande se fait de Clarksville.

A QUAND LA LEVÉE DU BLOCUS.—Un journal d'Irlande, le *Cork Reporter*, du 13 décembre, contient ce qui suit:

On rapporte que Lord Russell a assuré une députation qui est allée le visiter, que des arrangements ont été pris pour l'exportation du coton des Etats du Sud pendant le mois de février prochain.

HUMANITÉ YANKEE.—Le correspondant à Boston du *New York Herald*, lui écrit:

"Un grand nombre de personnes ont exprimé le désir aujourd'hui que le *Ericsson*, avec ses passagers, les traîtres Mason et Slidell, coulât au fond de la mer dans la tempête d'hier soir."

Ces gens-là se prétendent civilisés et éclairés!

☞ Il y aura grand assaut d'armes, dimanche 19 janvier, au profit des Orphelins Indigents de l'Institution Catholique du Troisième District. Voir l'annonce.

LE LIEUTENANT ENNEAU.—Un officier français, le lieutenant P. Enneau, parti expressément de la Californie pour venir s'engager dans l'armée Confédérée, se propose, en attendant qu'il trouve à utiliser son expérience militaire, garantie par de nombreux états de service, comme instructeur pour les manœuvres d'infanterie et de chasseurs. M. Enneau est bien recommandé et serait une précieuse acquisition pour le corps des volontaires organisés ou en voie d'organisation.

CHEMIN DE FER PONTCHARTRAIN.—Nous avons reçu le rapport annuel adressé aux actionnaires de la Compagnie du Chemin de fer Pontchartrain, par le Président, le Surintendant, le secrétaire et l'Ingénieur en chef. Il résulte de ces rapports que les bénéfices de la compagnie, après le paiement d'un dividende de 4 pour cent en juin, donnent au 30 novembre de $9,736 47. Sur cette somme un second dividende de 4 pour cent a été payé et il est resté un fonds de $4,736 47 pour faire face aux éventualités. [illegible]

LA GRANDE ATTAQUE DES FEDERAUX.—Nous lisons dans l'*Avalanche* de Memphis:

La ville est de nouveau agitée par les bruits qu'on fait courir sur un projet d'attaque contre Columbus. [illegible]

[illegible]

Les populations du Nord perdent patience à voir l'inaction de leurs généraux. [illegible]

[illegible]

L'*Advertiser*, de Boston, [illegible] que la libération des commissaires [illegible] Le *Courier*, de la même ville, ajoute: "en [illegible] et qu'on se prépare à l'action".

LES OFFICIERS DU NASHVILLE.—L'*Illustrated News*, de Londres, du 30 novembre, contient une gravure qui représente l'épisode du *Harvey Birch* capturé par le Nashville, et il parle en ces termes des officiers confédérés:

Le capitaine Pegram est un vieil officier de la marine des Etats-Unis, et il a pris une part active à la guerre du Mexique, et aux expéditions du Paraguay et du Japon. [illegible]

Le premier lieutenant du Nashville, M. Fauntleroy, était aide-de-camp du général Johnston à la bataille de Manassas; le second lieutenant, Bennett, servait dans la batterie navale à la même bataille.

LE MESSAGE DE LINCOLN.—Le *Moniteur* du 18 décembre, s'exprime sur ce document en ces termes:

Le langage du Président Lincoln, d'après l'analyse que nous en avons reçu, n'implique en aucune façon le caractère d'une flotte armée et d'une réparation à faire dans l'affaire de l'arrestation des commissaires du Sud. Le Président considère en [illegible]

Le *Journal des Débats*, de la même date, contient les appréciations suivantes:

[illegible]

CHRONIQUE LOCALE.

Les Orphelines.—L'administration de l'Académie de Musique donnera, aujourd'hui, à midi, une représentation au profit de l'Asile des Orphelines de la rue du Camp.

[illegible]

Conseil.—Le Conseil des Aldermen a siégé hier soir, sous la présidence de M. S. P. De Labarre.

[illegible]

Les lots de la loterie de Notre Gendarmes.—On a commencé, hier, la distribution des lots [illegible]

Renié à mort.—Hier soir, un petit garçon nommé Frank, [illegible]

M. Charles Hoague, chef de musique [illegible]

Suspendu.—Un incendie a éclaté, hier matin, [illegible]

[illegible]

Présidence Coun.—J. W. Collins.—[illegible]

[illegible]

OPINION DE LA PRESSE CANADIENNE.—Nous trouvons dans le *Morning Chronicle* de Québec [illegible]

La *Gazette* de Montréal [illegible]

Le *Post* de Providence, déclare que la reddition des commissaires [illegible]

La lettre de Seward à Lord Lyons est l'objet d'une critique amère dans l'*Argus*, journal publié à Albany, Etat de New-York. [illegible]

FEUILLETON.

FEU BRESSIER,

Par Alphonse Karr.

XX

MELANIE A CAROLINE—(Suite.)

"Alors nous commençâmes à voguer! entre des rives délicieuses. Des deux côtés de la rivière s'élevaient des saules dont le feuillage découpé blanchissait aux vents verts des peupliers. Des *demoiselles* voltigeaient sur l'eau, près de la terre, leurs larges feuilles rondes et luisantes, et leurs fleurs jaunes. Des libellules, des *demoiselles*, les unes vertes comme des émeraudes, d'autres bleues ou grises, voltigeaient çà et là poursuivaient sur l'eau. Le soleil se couchait, et ses rayons rouges venaient obliquement à nous à travers les saules du rivage. C'était un calme et un silence ravissant; l'âme était plongée dans une ineffable extase.

"Je regardai ma tante; son joli visage se trouvait par hasard dans un de ces chemins rayons que le soleil nous jetait à travers les feuilles des arbres; on eût dit qu'elle était illuminée par une céleste auréole, elle était charmante.

"Je regardai Louis. Il tenait les avirons et était assis en face de nous. Ses regards étaient fixés sur ma tante avec une profonde admiration.

"Ma tante s'en aperçut et s'en embarrassa. Nous passions à cet instant devant une petite maison couverte de chaume, dont une vigne tapissait toute la façade.

Quelle charmante maison! dit ma tante. Arrêtons-nous là un moment.

—Madame, répondit Louis, vous en verrez dix semblables sur le bord de l'eau.

—N'importe, je veux voir celle-là de près.

—Elle y perdra, bien sûr. D'ici vous ne voyez ni le tas de fumier qui doit être devant la porte, ni des enfans sales et déguenillés, de près, tout cela vous gâtera l'aspect de la maison.

—Il commence à être tard, dit ma tante, nous n'irons pas plus loin aujourd'hui. J'ai l'estomac fatigué, je trouverai sans doute un pot de lait dans cette maison?

"Louis ne répondit pas et dirigea son bateau vers le point indiqué avec un air de contrariété marquée. Il nous aida à descendre, puis se coucha dans le bateau pour nous attendre, et se mit à battre le briquet pour rallumer sa pipe.

"Nous entrâmes dans la chaumière, mais tout y était fort bien dedans. Un enfant d'une dizaine d'années était couché sur un lit; une jeune femme, penchée sur lui, semblait surveiller sa respiration; deux autres enfans tout petits se tenaient sur la pointe des pieds pour voir leur frère sur le lit trop élevé.

—Pardon, ma bonne femme, dit ma tante, je vois que vous avez un enfant malade et qu'il ne faut pas vous déranger. Je voulais vous demander un peu de lait.

—Je vais vous en donner, madame, répondit la paysanne. Il va bien ce pauvre petit, il dort maintenant. Il repose tout doucement. Je le regardais pour bien me persuader qu'il est là et qu'il est vivant.

"Elle le baisa doucement sur le front et prit deux tasses bien blanches sur une sorte de dressoir, alla chercher du lait et nous l'apporta.

—Il y a une heure, dit-elle, je n'aurais pu rien vous en donner. Vous auriez vu moi et les deux petits que voilà (elle désignait les deux petits enfants), nous étions à pleurer et à crier au bord de l'eau. Mon mari est en voyage, et celui que voilà (elle montrait le lit) était tombé dans la rivière en pêchant à la ligne. Le pauvre cher enfant s'était débattu en criant, et j'étais arrivée pour le voir disparaître dans un trou très profond. Ah! madame, quelle chose affreuse!"

"Elle s'interrompit pour aller regarder son enfant.

—Comme il dort bien! dit-elle.

Et comment a-t-il été sauvé? demanda-je.

—Voilà, reprit la fermière, je criais, j'appelais, j'allais, je crois, me jeter après lui, quand un pêcheur qui remontait l'eau [illegible] à la rive, me demanda ce qu'il était. [illegible] il plongea et fut quelque temps sans reparaître, [illegible] il se rapportait l'enfant. Je tombai par terre de chagrin, ce qui est dur:—Il est perdu!—mais le pêcheur ne fit qu'y reprendre un peu de l'haleine, [illegible] Oh! mon Dieu! il est mort! m'écriai-je, et je le couvrais de larmes et je l'embrassais.

—Non, dit le pêcheur, emportez-le chez vous—Là il me le fit déshabiller et envelopper dans de la laine. Le pauvre petit respirait encore, et je n'étais pas à sourire et à parler.—Mettez-lui encore une couverture, me dit le pêcheur.—J'allai la chercher. Quand je revins, je ne le trouvai plus, son bateau était déjà bien loin. Je n'avais pas pu le remercier, je me mis à genoux et je priai Dieu de le récompenser. Oh! oui, Dieu le récompensera, bien sûr.

—Il est tard, dit ma tante, partons.

"Elle nous conduisit jusques hors de la maison. Louis, en nous voyant, se hâta de disposer sa voile, mais tout à coup la paysanne nous quitta, se précipita vers lui, le regarda, tomba à ses genoux, les embrassa en criant: C'est lui! c'est lui!

"Nous nous approchâmes. Louis s'efforçait de la relever, enfin il y réussit, lui demanda comment il allait l'enfant, lui promit qu'il reviendrait le voir, nous partîmes. Nous prîmes place dans le bateau comme nous étions venus, mais, comme il fallait remonter le courant et diriger la voile, il se plaça à la pointe du bateau derrière nous. Ni ma tante ni moi nous ne parlions. Louis fumait.

"Cependant, comme nous étions près d'arriver, ma tante, se retournant, dit:—Louis, dans quelques jours, nous demeurerons dans le village pour le reste de l'été. Nous ferons quelques promenades en bateau.

"Je m'étais retournée aussi. Louis rougit d'une manière visible.

"Nous arrivâmes. Ma tante dit: Comme nous ferons souvent de pareilles promenades, il faut établir nos conventions. Vous devez avoir un prix, un tarif?

—Oui, madame, dit Louis, c'est un franc par heure.

"Ma tante regarda à sa montre et dit: Il y a deux heures.

—Je me hâtai de payer Louis, j'avais peur que ma tante ne jugeât à propos de lui donner une pièce de cinq francs et de refuser la monnaie.

"Ma tante me dit, quand nous fûmes en route: Combien lui as-tu donné?

—Mais, dis-je, quarante sous.

"Elle réfléchit un moment et me dit: Tu as peut-être eu raison.

"Depuis ce temps nous sommes venues nous établir au village; il y a de cela plusieurs jours. Mais les embarras de l'installation nous ont pris tant de temps, que nous ne sommes pas allées une fois sur le bord de l'eau.

MELANIE."

XXI.

C'est autour de ces nouveaux personnages que se mit à voltiger l'âme de feu Bressier, après qu'elle eut abandonné Cornélie et son héroïque amant. Louis et Mélanie lui convenaient pour parens. Mélanie était une grande et charmante fille, ses formes étaient riches et gracieuses à la fois; elle avait de grands yeux pleins d'une ardeur voilée, des yeux de velours noir; ses longs cils, recourbés par le bout, emprisonnaient les plus doux regards, et parfois le ravissant sourire de ses grands traits; ses cheveux bruns, souples, fins, abondants, encadraient harmonieusement sa figure; elle avait l'âme douce et aimante. Depuis sa dernière lettre, elle cessa d'écrire à Caroline; ses idées et ses sentimens étaient trop confus pour qu'elle pût les exprimer à une autre, elle qui ne les comprenait plus elle-même. Elle était un peu effrayée de ce que par instans, elle croyait voir dans son cœur. Elle retrouvait le beau pêcheur au fond de toutes ses actions et de toutes ses pensées. Elle s'était dit quelquefois le matin sous sa fenêtre que Louis avait sauvé l'enfant, et chaque fois que la [illegible] à cet enfant quelque petit présent. Un jour, elle se demanda à elle-même si cette affection pour cet enfant était bien de la bonté et n'était que cela; elle se demanda si c'était l'enfant qu'elle aimait, et elle eut peur d'elle-même. Mais, elle se répétait les quelques paroles qu'elle avait entendu prononcer à Louis. Elle allait voir le père Laloze, et lui faisait redire les renseignements bien bornés, ou plutôt les vagues suppositions qu'il avait on faisait sur le pêcheur. La vue d'un bateau glissant entre les saules l'empêchait de respirer. Plus d'une fois elle passa des heures entières à la fenêtre du pêcheur, [illegible] quand le jour baissait, elle regardait le bateau s'éloigner et s'enfoncer dans la brume empourprée qui entoure sur l'eau le soleil couchant. Quelquefois Louis chantait une chanson de matelot; elle écoutait jusqu'à ce que la voix se perdit dans le bruissement des feuilles.

—Mon Dieu! se dit-elle, j'aime, et j'aime un batelier!

—Et pourquoi ne l'aimerais-je pas? se dit-elle après un moment d'accablement, n'est-il pas beau, noble et courageux? Qu'a-t-il de moins que les hommes qu'une femme est fière d'aimer? Des habits faits d'une autre façon, plus d'argent; est-ce là ce qui doit décider l'amour? Quoi! j'avouerai sans honte à tout le monde que j'aime un homme comme M. de Lisbon, et je n'oserai m'avouer à moi-même que j'aime cet homme auquel la nature a prodigué tous ses trésors?

Lorsque Louis l'aperçevait de loin, il la saluait, mais sans jamais aborder de son côté.

Après quelque temps, Aroline se rappela la rivière et le batelier, elle proposa une promenade sur l'eau à sa nièce. C'était de ses projets qui équivalaient à un ordre, ni auxquelles Mélanie ne pouvait répondre qu'en mettant un châle et un chapeau. Elles se dirigèrent vers le bord de l'eau, et appelèrent le père Laloze. Louis causait avec lui sur l'autre rive. Il laissa cependant le père Laloze aller chercher les deux dames, et continua à fumer sa pipe; mais quand elles furent près de lui, il y avait sur son visage, à l'aspect d'Aroline, une joie qui n'échappa pas aux yeux de Mélanie.

Cette fois, ils dirigèrent leur promenade en remontant le courant. Aroline trouva que cette partie de la rivière n'était pas aussi jolie que celle qu'ils avaient visitée à leur dernière promenade.—Une autre fois, ajouta-t-elle, nous prendrons la même chemin, et nous ferons plus longtemps la même course pour revenir à la terre, M. de Lisbon doit venir prendre le thé avec nous, et j'ai donné ordre chez moi qu'on l'envoie à la rencontre du père Laloze.

[illegible] les dames devant la maison de batelier, [illegible] Mélanie.

M. de Lisbon attendait déjà depuis quelque temps, mais la soirée était si belle, qu'Aroline proposa de se promener encore un peu dans l'eau. Mélanie prit le [illegible] ses regards se reposent.

[illegible] le canot de pêcheur. Elle était [illegible] Un homme d'une condition aussi inférieure à la sienne, et elle n'était pas [illegible] amour qui froissait tout son orgueil était dédaigné; de grosses larmes [illegible]

M. de Lisbon et Aroline revinrent la prendre [illegible] Aroline, n'étant pas accompagnée de sa nièce, avait fermé la promenade à [illegible] pas, sur la partie découverte de la rive.

Mélanie n'entendit que la fin de la conversation.

M. de Lisbon.—M. de Wiersel possède une des plus belles fortunes de France.

Mme de Lirian.—Ce que vous me dites là m'étonne et ne peut pas, d'ailleurs n'est guère probable; mais je le saurai demain.

Aroline demanda au père Laloze s'il connaissait M. de Wiersel.

Lalon.—Je ne l'ai jamais vu.

Mme de Lirian.—N'est-il pas une propriété sur la rivière?

Lalon.—Oui, une très grande; vous avez dû la voir l'autre jour. Mais on n'y laisse entrer personne. Son homme d'affaires a acheté à Richard le droit de pêche [illegible] presque pour rien, à la condition que je ne donnerais jamais personne dans l'île de M. de Wiersel. Celui qui était lui avant moi a perdu le passage à cause de cela.

Mme de Lirian.—Croyez-vous que Louis nous y conduirait?

Lalon.—Il ne l'oserait pas plus qu'un autre; M. de Wiersel lui ferait retirer sa permission de pêche. Il a pris le pêche de la rivière à ferme.

Mme de Lirian.—C'est égal, je lui demanderai; j'espère qu'il ne me refusera pas.

Lalon.—Pour moi, vous me donneriez cent francs que je ne vous y conduirais pas; mais Louis est maître de faire ce qu'il veut. Cependant, comme c'est un bon garçon, je lui conseillerai de n'en rien faire, dans son intérêt.

A continuer. ALPHONSE KARR.

BULLETIN COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS.

Mardi soir, 14 janvier 1862.

COTON.—Il y a plus de demandes de coton à livrer plus tard, mais les transactions n'ont fait que [illegible]

TABAC.—Rien d'annoncé.

SUCRE.—Bonne demande de fully fair, prime et choix qui sont rares, mais les autres qualités sont abondantes et très peu recherchées. Il s'est vendu environ 1300 boucauts à 3¼ à 3½ cts le fair à fully fair, et 5½ à 6¼ le prime à choix.

MELASSE.—Demande assez bonne. Environ 2000 barils à [illegible] en bon [illegible] et 18½ à 23 et cts le prime à choix. [illegible]

FARINE.—300 barils à $10 25 la superfine et $11 le baril d'extra.

MAIS.—5600 sacs de blanc et de jaune, en lots, à 85 cts le boisseau.

SON.—350 sacs, en lots, à $1 30 les 100 livres.

WHISKY.—Le rectifié se détaille à $1 30, le vieux Bourbon et le Monongahéla à $1 75 à $2 50 le gallon.

PORC.—Le mess se détaille facilement à $45 le baril.

BACON.—Les épaules se détaillent facilement à 25 cts, les plus côtés [illegible] à 25 cts, les jambons au naturel à 27½ à 30 cts. Les jambons au sucre à 30 cts la prime.

GRAISSE.—La graisse en tierçons se détaille à 22½ cts et celle en baril à 25 à 30 cts la livre.

MARCHE AUX BESTIAUX.

Jefferson City, 13 janvier 1862.

Arrivé hier, 756 bœufs du Texas, 150 porcs, 736 moutons, 120 veaux et 55 chèvres. Restant du stock vendu, 304 bœufs du Texas et 21 bœufs de l'Ouest, 250 porcs, 721 moutons. Stock restant et à vendre, 1651 bœufs du Texas et 45 bœufs de l'Ouest, 1704 porcs, 152 veaux, 12 vaches laitières et 55 chèvres.

[illegible]

Instructeur Militaire.

Le lieutenant P. ENNEAU, récemment arrivé de Californie à la Nouvelle-Orléans, pour prendre du service dans l'armée confédérée, et proposé en attendant, d'offrir à s'engager, comme instructeur pour les manœuvres d'infanterie et de chasseurs. M. Enneau a été volontaire au 1er régiment d'infanterie de ligne à Paris, en 1840, sergent dans le même corps en 1841, est sorti à l'école gymnastique division de Strasbourg en 1842, ensuite professeur, a été major de la garde mobile en 1848, il a également fait de la double expédition du comté de Sonora, et est en 1851 et 1854, au grade de capitaine, capitaine-chargé de l'instruction. 14 janv.—2

M. LABADIE.

No 300, Vieille Levée, face au marché aux viandes.

ANCIEN MAGASIN LACAZE JEUNE.

AYANT transféré mon stock de liqueurs et habillements pour hommes au No 300, Vieille Levée, près la rue Madison, je l'offre à mes pratiques, comme par le passé, à des prix modérés. On trouvera toujours chez moi tous les articles de fantaisie et le coupe et confection. Rappelez-vous, No 300 Vieille Levée. M. LABADIE. 25juin—1

AVIS.

M. CHAMBERY et Cie.

106, rue de la Douane.

LIMES! LIMES! LIMES!

ONT l'honneur de prévenir le public qu'ils viennent d'ouvrir un atelier pour la fabrication et la retaille des limes, telles que limes, râpes, etc. Etant installée convenablement pour ce genre de fabrication, les commandes qui leur seront confiées seront exécutées dans le plus bref délai. 15jan—3f

ON demande pour la campagne UNE DAME qui serait capable de tenir une pension. S'adresser pour informations, de 9 à 11 heures du matin, rue Dauphine No 11. 15 jv—3f

Vin rouge.

QUELQUES barriques d'excellent vin rouge, 250 caisses Léoville d'Alfred Moreau, en grandes et demi-bouteilles, à vendre par PETIT & ADAMS, rue Tchoupitoulas No 37. 16 jan—5

Porte-monnaie perdu.

LA dame qui demanda, hier, un porte-monnaie rouge en maroquin, contenant deux ou trois pièces, un billet de loterie et quelques papiers, est priée de le rapporter au bureau de l'ABEILLE. Le porteur recevra une bonne récompense.

Billet perdu.

PERDU vers le 1er mai 1861, UN BILLET de la somme de cent piastres, souscrit par MM. Darcour Landry, Charles Landry et Victorin Landry, payable à la Nouvelle-Orléans dans le courant de l'année 1861, [illegible] A. ALBERT CAILLIER. Nouvelle-Orléans, 13 janvier 1862. 14 jan—3

Dépôt du Grand Chemin de Fer de la Nouvelle-Orléans, de Jackson et du Nord.

Nlle-Orléans, 13 janvier 1862.

LE fret non destiné pour les points situés sur la ligne de ce chemin de fer ne sera pas reçu jusqu'à nouvel ordre. T. S. WILLIAMS, Surintendant général. 14 jan—3f

Bataillon d'Artillerie d'Orléans.

LE lieutenant C. E. Paget, Quartier-maître A., avise les parents ou amis des membres des compagnies de ce bataillon, en service au fort Livingston, que toute lettre ou paquet sera reçu chez J. H. Peire, No [illegible] rue de la Douane. 14 janv—3

A VENDRE

1500 livres Potasse,

Par H. J. RIVET, 64, rue de la Douane. 14 jan—2

Nourrice.

ON demande une nourrice. Une enfant sera préférée. S'adresser au magasin encoignure de Maine et Chartres.

AVIS.

LE soussigné, VICTOR DUBOIS, a l'honneur d'informer ses amis et connaissances, ainsi que les anciens clients de la maison J. ROISSE, qu'il a ouvert son SALON DE BARBE ET DE COUPE DE CHEVEUX, le 16 courant, et qu'il continuera comme par le passé, à faire tous ses efforts pour plaire à tous ceux qui voudront bien l'honorer de leur confiance, pour tout ce qui concerne sa partie.

☞ Travail de cheveux en tous genres. Le tout fait aux prix raisonnables. V. DUBOIS, rue Bienville et Chartres. 14 janv—3

CINQ CENTS livres de QUERCITRON, 300 de BICHROMATE de potasse, [illegible] de ROUGE, [illegible] de BOIS D'INDE, 150 de CARMIN D'INDIGO. Le tout à un prix très modéré, à vendre en gros et en détail, par FRANCINQUES, rue de Chartres. 15jan—3f

Banque du Crescent City.

Nlle-Orléans, 13 janvier 1862.

LE 2 du courant, à une élection des Directeurs de cette Banque, ont été élus pour l'année: Jno F. Laborieux, Jno Pemberton, W. Tuck, J. Morgan Hall, [illegible] H. Kendall Carter. Et, à une réunion postérieure de la Direction, M. John F. Laborieux a été élu président à l'unanimité. JULES CASSARD, caissier. 15 jv—5f

Magasin de Meubles DE SECONDE MAIN

RUE DE LA DOUANE No 138

LE soussigné donne de bons prix pour meubles, pianos, tapis, &c, &c, de seconde main en simple prix ou par lots. Il les vend, les échange, les répare et exécute plans, etc. sur commande. ST. F. CASANAVE. 13 jan—au 1860v

GRAISSE.

GRAISSE prime, nouvelle, en baril et en tierçon, en magasin et à vendre par E. P. ETHELL & CO, Rue des Magazins, No 161. 13janv—3f

AUX DISTILLATEURS!

UNE COLONNE système [illegible], et un SERPENTIN, à vendre chez C. B. LETOURNEUR, 100 rue de la Douane.

AUX CONTRACTEURS POUR L'ARMEE.

MILLE Fourreaux de sabres de cavalerie (modèle de l'armée confédérée). A vendre chez C. S. LETOURNEUR, 100 rue de la Douane. 10 janv—12f

RHUM DE LA LOUISIANE.

DE qualité supérieure, constamment en mains, à vendre par A. HILDEBRANDT & CO, 25, Carondelet. 5jv—1m

LIQUIDATION.

GIQUEL & JAMISON,

106, rue du Canal.

EN LIQUIDATION.

OFFRIRONT, à partir du 2 janvier 1862, la balance de leur STOCK DE MARCHANDISES SECHES, à une grande réduction, pour du COMPTANT seulement. GIQUEL & JAMISON, 106, rue du Canal. 1jan—15t

Sangsues! Sangsues!

Sangsues! Sangsues!

SANGSUES! SANGSUES!

A vendre par E. & J. ABRAMS, droguistes, rue du Camp, No 22, et rue Gravier, No 74, Nouvelle-Orléans. 11 jv—1m

AMUSEMENTS.

THEATRE D'ORLEANS.

Représentation du Jeudi 16 janvier 1862, par les artistes de la société.

Représentation de ELLE EST FOLLE, drame en deux actes, par Melesville.

DISTRIBUTION: Sir Bernard Marlet [illegible] MM. Julien; Docteur Yolleck, Jolly; Sir Maxwell, Dietrich; Williams, Ch.; Lady Anna, Mmes Rolier; Nelly, Julian; Jonathan, [illegible] Deligne; David, (vieux serviteur) Mollier.

1ère Représentation de LA FEMME DOIT SUIVRE SON MARI.

DISTRIBUTION: Jolibois, MM. Choi; Beaumont, Jolly; Lerner [illegible] Deligne; Juliette, Mmes [illegible]; Amélie, Deligne; une femme de chambre, Mlle [illegible].

1ère Représentation de LE SOIXANTE-SIX, opérette en un acte, paroles de MM. Forges et Laurençin, musique de J. Offenbach.

DISTRIBUTION: Joseph Berthold colporteur, MM. Génibrel; Franz, jeune Tyrolien, Deligne; Gretly, sa cousine, Mlle Dacry.

☞ On commencera à sept heures. 14 jan

ACADEMIE DE MUSIQUE.

RUE ST CHARLES.

DERNIERE SEMAINE.

Mercredi, 15 janvier.

Pour les Orphelines dirigées par la sœur Regis—Grande représentation à midi.

Spectacle mécanique, le plus parfait qui se soit vu à la Nouvelle-Orléans. Les ILLUSTRATIONS DE LA GUERRE, par Lee Mallory.

Entrée—50 cents—Enfants et domestiques aux représentations de la journée seulement, 25 cents.

☞ Le MUSEUM attenant à l'Académie, où se trouve le grand Aquaria, et cent mille autres curiosités, est ouvert de 9 heures du matin, et une heure après la fermeture de l'Académie.—Entrée, 25 cents.

☞ LE SOIR—Même spectacle.

Grand assaut d'armes,

De pointe, contre-pointe, canne et bâton.

DIMANCHE, 19 janvier 1862, il sera donné au bénéfice des Orphelins indigents de l'Institution catholique du 3ème District—

Un grand assaut d'armes, de pointe, contre-pointe, canne et bâton, par MM. O. P. Wernich et J. Aubl. L'assaut aura lieu au local de l'institution, situé rue des Gras de-Hommes, entre Esplanade et Union et s'ouvrira à 11 heures A. M. par M. Basile Crocker, et sera recommandé au public Orléanais, et M. O. P. Wernich.

Plusieurs amateurs distingués prêteront leur concours dans cette circonstance.

Prix d'entrée, 50 cents.

Ceux qui ont pris l'initiative de cette œuvre charitable, osent espérer que le public toujours généreux, voudra bien les seconder en cette occasion. 16 jv—3f

Bal de l'Orléans Light Horse.

LES [illegible] pour un bal, qui aura lieu le 16 courant, au bénéfice du Volontaires de la Louisiane, seront livrées tous les jours de dix heures du matin à deux heures de l'après midi, au bureau de location du Théâtre de l'Opéra. 14jan—3f

GRAND BAL MILITAIRE,

DONNE PAR

LA COMPAGNIE D'ARTILLERIE DE SIEGE DE BEAUREGARD,

Sous le patronage du Régiment des Cazadores Españoles de la Nouvelle-Orléans, SAMEDI 18 janvier 1862, à la salle de la Nouvelle Société Lusitana, encoignure des rues Champs Elysées et Grands-Hommes, Troisième District.

COMITE D'INVITATION: Lieut Robert Wynn, Sergt J. J. Tormey, Sergt Victor Moreno, Sergt H. Lebreton, J. Toso, R. Garcia.

Admission $1 00

☞ Les familles qui désirent obtenir des billets d'invitation, doivent s'adresser au Bureau d'Assurances, encoignure Casacalvo et Champs-Elysées, de 6 à 8 heures P. M. 11 janv—7f

Régiment des Gardes d'Orléans.—Le comité d'administration se réunira AUJOURD'HUI, à 5 heures de l'après-midi, pour affaires importantes, au local ordinaire. Les membres sont priés d'être ponctuels. Par ordre du lieutenant-commandant. H. PEYCHAUD, Secrétaire. 15jan—1f

Garde Française.—Deuxième compagnie.—Conformément à l'ordre de Mr. le commandant, l'appel du bataillon aura lieu AUJOURD'HUI, [illegible] Les membres de cette compagnie [illegible] Par ordre du capitaine, A. GIRAUD. 15jan—1

Garde Française.—Les membres de la 3me compagnie, capitaine A. Mathé, se réuniront aujourd'hui, mercredi 15 janvier, pour l'appel du bataillon [illegible] Par ordre du capitaine AD BONNET, sergent-major.

Volontaires Français Indépendants.—MM. les officiers du bataillon [illegible] 16jan—1f Le commandant, BROUHET.

Régiment des Volontaires Français, 1er Bataillon.—3me compagnie [illegible] Par ordre du capitaine. Le sergent-major F. GENDRE.

Régiment des Volontaires Français.—Deuxième Bataillon, 4me compagnie.—Tous les membres [illegible] T. L. REVOL, Sergent Major. 15 janv—1

Régiment des Volontaires Français.—Escadron de Cavalerie.—Les membres [illegible] JEUDI SOIR, 16 du courant, à [illegible] A. PELLEGRIN. 15 janv—1

Regimiento de Cazadores Españoles de Nueva Orleans.—No 46—Desde esta fecha queda encargado del mando del cuerpo el teniente coronel D. José Maria Augusto, hasta nueva disposición. Nueva Orleans, 15 Enero 1862. El Coronel, JUAN MIANGOLARRA. 15enero—1

Batallon de Cazadores Españoles de N. O.—2a Compañía.—[illegible] El capitan, M. YNFANTE.

Légion Française.—Première Compagnie.—Les membres sont prévenus qu'ils doivent se réunir mercredi prochain, 15 courant, à 7 heures très précises du soir [illegible] Par ordre du capitaine, Le sergent-major JEAN FORGUE. 14janv—3f

Attention Garde suisse.—Les membres de cette compagnie s'assembleront MERCREDI, 15 courant, à deux heures trois quarts P. M. pour faire l'école du bataillon, après quoi il leur sera soumis pour ratification, le règlement de la Garde française, que le comité vient de terminer. L'appel sera fait à trois heures précises et les délinquants poursuivis selon les règlements adoptés le 4 courant. Par ordre du capitaine. D. SCHUMACHER, Sergent-major. Nouvelle-Orléans, 13 janvier 1862. 14 jan—2

Legion Española.—1a compañía.—El capitan de la misma espera que los individuos que la componen, asistirán con toda puntualidad al ejercicio de batallon, el viernes 17 corriente, por tener que tratarse, además, en este dia, asuntos importantes. Por orden del capitan. 14 enero—3t El sargento 1o, J. DOMINGO.

Legion Española.—2a compañía.—Se suplica a los miembros que componen esta compañía, asistan con toda exactitud al ejercicio de batallon, que tendrá lugar el viernes 17 del presente mes, en la plaza de Armas, por tener que tratarse, además, en este dia, de otros asuntos. Por orden del capitan. 14 enero—3f El sargento 1o, M. PULIDO.

Legion Española.—3a Compañía.—Se ruega a sus voluntarios que no falten al ejercicio de batallon que tendrá lugar el viernes 17 de este mes, en el paraje de costumbre, donde se les comunicará, además, asuntos importantes. Por orden del capitan. El sargento 1o, 14 de enero—3 V. CHULBI.

Legion Española.—4a Compañía.—Su capitan espera que no falten ninguno de los individuos de la misma, al ejercicio de batallon del viernes 17 de este mes, por ser su asistencia de la mayor importancia en este dia. Por orden del capitan. El sargento 1o, 14 de enero—3 J. CAMPOS.

Quartiers de l'Artillerie Indépendante d'Orléans—Batterie Magruder, YORKTOWN, (Virginie) 8 janvier 1862.—Ayant été autorisé par le secrétaire de la guerre à lever un Bataillon d'Artillerie à pied, pour servir pendant la guerre, j'invite ceux de mes concitoyens de la Nouvelle-Orléans qui voudraient entrer dans cette branche du service, à s'adresser à M. Félix Le Blanc, No 61, rue de la Douane, qui est dûment autorisé à accepter des volontaires, soit isolés, soit organisés en compagnies. Ce bataillon est destiné au service des batteries stationnaires de la Péninsule, et ceux qui, tout en désirant combattre pour la patrie, craignent les fatigues d'une campagne d'hiver, trouveront un grand avantage à entrer dans ce corps, où ils auront l'assurance de passer la mauvaise saison dans leurs quartiers, tout en ayant une bonne chance d'échanger des boulets avec la flotte de Lincoln. A leur arrivée à Yorktown, les hommes recevront un bon uniforme et un équipage d'hiver. Une gratification de $50 est accordée à tout volontaire s'engageant pour la durée de la guerre, payable à son entrée au service. F. DE GOURNAY, capitaine commandant l'Artillerie Indépendante d'Orléans. 14janv—4f

Garde Française.—L'école de bataillon aura lieu *mercredi prochain* et les *mercredis suivants* à 4 heures précises de l'après-midi—Rendez-vous à la caserne, rue de la Douane, à trois heures et demie—appel à trois heures ¾, et départ à 4 heures fixes.—Equipement et armement complets, la guêtre guêtrons le pantalon. Le commandant provisoire, 13 janv—5 PAUL JUGE FILS.

Bataillon d'Artillerie d'Orléans.—Compagnie de Réserve.—Ordre général No 1.—Nlle-Orléans, le 13 janvier 1862.

No—Il y aura exercice de peloton aujourd'hui lundi, mercredi et samedi de cette semaine, en uniforme. L'appel sera fait à 4 heures et demie PRECISES. No—Il y aura école des sous-officiers, mardi, à 7 heures précises. No—Il y aura instruction de la pièce pour les sous-officiers, vendredi, à 5 heures précises. Ces exercices sont d'obligation. ARMAND GUYOL, Capitaine. 13 jv—6f

Changement de local.

LE 1er novembre prochain, notre succursale située dans la rue de Chartres, No 156, sera transportée au No 21 de la même rue, où nous continuerons toutes les opérations et ferons les affaires d'usage. J. WRIGHT & Co. 20oct—3m Rue de Chartres No 21

FIL A CORDONNIER,

A vendre chez LEON FISHER & CIE., 71, rue de Chartres. 8 jan—1m

VENTE PAR LE MARSHAL.

Vente par le Marshal des Etats Confédérés. Les Etats Confédérés vs neuf chaloupe chargés de charbon. Dans la Cour de District des Etats Confédérés, District de la Louisiane, No 30.

EN vertu d'un writ d'un ordre de vente qui m'a été adressé dans la susdite procès, je vendrai, au plus fort enchérisseur, SAMEDI, 18 janvier 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Bienville, [illegible] chalands de charbon [illegible] à Berkeville, paroisse de Jefferson.—Conditions: comptant.—Bureau du Marshal des Etats Confédérés.—Nlle-Orléans, 14 janvier 1862. C. S. BEVERLEY, marshal des E. C. 15jan—10

Avis aux Français.

L'APPEL adressé dans l'*Abeille* de samedi à tous les Français qui désirent s'associer en France, n'ayant pas été entendu de tous les intéressés, une nouvelle réunion aura lieu mercredi soir, à 8 heures précises, au local de la "Société de Bienfaisance Française", rue St-Anne, près Claiborne. Le Comité de Bienfaisance assistera à la réunion. 16janv—2

Compagnie d'Assurance Mutuelle DU HOME

DE LA NOUVELLE ORLEANS.

Dixième état annuel.

CONFORMEMENT à sa charte, la Compagnie d'Assurance Home présente l'état suivant de ses affaires:

Montant des primes de l'année expirée le 31 décembre 1861		$344,895 67
Montant des risques non expirés le 31 décembre 1860		88,880 00
Total des primes de l'année expirée le 31 décembre 1861, savoir		$433,775 67
Primes sur les risques d'incendie	$238,576 54	
Primes sur les risques de rivière	124,300 63	
Primes sur les risques de mer	70,880 46	
		$433,775 67
Primes à déduire sur les risques non expirés le 31 déc. 1861	$55,583 00	
Balance remboursées	884 67	
		$56,818 67
Montant des primes de l'année expirée le 31 déc. 1861		$376,956 00
Pertes dans la même période, savoir		
Sur les risques d'incendie	$46,551 31	
Sur les risques des mers	34,722 38	
Sur les risques des rivières	90,345 30	
	$171,618 99	
Réassurances, dépenses, intérêt sur le capital, intérêt au maximum, escomptes, etc.	$18,556 48	
		$190,395 47
Bénéfice net de l'année expirée le 31 décembre 1861		$186,560 53

L'actif de la Banque est comme suit:

Placé en actions de Banques, en bons de la ville, les Etats Confédérés et en bons hypothécaires	$784,947 00
Prêts garantis par des actions de Banque et des bons de la ville	222,2 0 00
Propriété foncière (bureau No 78, rue du Camp)	42,000 00
Effets à courte échéance, pour primes	103,736 00
Dû pour primes et en voie de perception	16,816 61
En caisse	213,125 34
Total de l'actif	$1,385,396 77

Etat de la Louisiane.

Paroisse d'Orléans—Ville de la Nlle Orléans.

Qu'on se souvienne que le 11 janvier 1862, par-devant moi, juge de paix, dûment pour la susdite ville, se sont présentés Alexander Brother, Président, et James M. Wheeler, secrétaire de la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Home de la Nlle Orléans, lesquels ayant été dûment assermentés, ont déclaré que le susdit tableau est exact et une copie exacte des livres de la compagnie.

A. BROTHER, président. JAMES H. WHEELER, secrétaire.

Assermentés et signé devant moi, ce 11 janvier 1862. D. F. MITCHELL, Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

Les Directeurs ont résolu de payer un intérêt de SIX pour cent en argent sur les certificats de profit non payés aux détenteurs qui y ont droit, à partir du 11 février prochain. Ils ont résolu en outre de déclarer un dividende de CINQUANTE POUR CENT (50 pour cent) sur les primes nettes de l'année expirée le 31 décembre 1861. Des certificats seront émis à cet effet à partir du 15 mars prochain.

Les Directeurs, après avoir mis en réserve UN MILLION DE PIASTRES de profit net de ces certificats, paieront les certificats de profit pour l'année 1857 [illegible]

La compagnie assure, comme par le passé, contre les risques d'incendie, de mer et de rivière, à des prix réduits. Bureau, No 78, rue du Camp.

ALEXANDER BROTHER, Président. JOHN E. SHAW, Vice-Président. JAMES H. WHEELER, Secrétaire.

—DIRECTEURS—

John E. Shaw, Jas A. Stevenson, Edward Nalle, Elihu Pratt, J. Hartwell, Joseph Hoey, Geo. O. Jury, Alfred Moulton, W. C. Thompson, L. C. Wood, A. Brother, A. M. Levy, D. B. Moore, John Hall, Edward Briley, Th. Greenfield, Edward Hebert, Lafayette Folger, John Kemp, John C. Goodrich, Perry Nugent, W. L. Lusher, Philip A. Shaw, J. Villarubia Jr., Alex. T. Dyas, Wm H. Avery, J. E. Ireland, Wm H. Roderbury, G. A. Kennett, E. K. Converse, J. G. Brown, Geo. W. Ward.

Nlle-Orléans, 12 janvier 1862. 15 jan

MALLE ETRANGERE.

UNE seconde malle pour des ports étrangers est en voie de préparation au Bureau de Poste, sous la surveillance du Maître de Poste. Elle sera close le 15 du courant, à 2 heures P. M. Taux: $1 par demi once, en outre des frais de Poste Confédérés. BAXTER, LOVELL & Co. Nlle-Orléans, 6 janvier 1862. 1 janv—16

A VENDRE—La goélette CORA, avec son gréement et appareaux en très bon état, jaugeant 70 tonneaux, tirant cinq pieds d'eau chargée de coton, avec courtier baril près à partir tout de suite en voyage. S'adresser à bord de la rue St Pierre, deuxième district. S'adresser chez A. Lanata, No 103, Front Levée, maison Fontaine. Nouvelle-Orléans, le 10 janvier 1862. 15 jan—3f A. LANATA.

A VENDRE.

La goélette ADELINE avec ses gréements et appareaux, en très bon état, venant d'être réparée, jaugeant 30 tonneaux, tirant cinq pieds d'eau étant chargée, avec coutrepoint, prête à partir. Pour les conditions, s'adresser chez A. LANATA, 103, Front Levée, Maison Fontaine. 14 jan—10

La Côte et Lafourche.

Ligne Confédérée.

Jours de départ, les LUNDIS et JEUDIS à cinq heures P. M.

Le bateau à vapeur INDIAN No 2, capitaine L. S. Grambo, tirant 18 pouces d'eau, partira ponctuellement pour la Côte, Lafourche et tous les points intermédiaires sur le Bayou. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au pied de la rue Bienville, ou à GEO D HITE, No 61 Front Levée No 3.

Les passagers et les expéditeurs peuvent être assurés que le bateau continuera les voyages et descendra le Bayou à chaque voyage.

N. B.—Les soldats et les marchandises pour l'armée, les articles destinés au marché seront transportés gratuitement.

CHOCOLAT MENIER!!

1500 livres Chocolat Menier,

D'IMPORTATION DIRECTE,

A VENDRE

Par les soussignés, à leurs magasins, encoignure St-Louis et Royale, et encoignure Canal et Bourbon.

VANILLE	par excellence,	la livre	$1 50
do	surfine	"	1 00
do	fine	"	80
SANTE	par excellence	"	1 00
do	surfine	"	80
do	fine	"	60

6janv—3f BLINEAU frères.

Fabrique de passementeries françaises

Rue Bourbon, 160, près l'Opéra.

MME LEON FAGNIER confectionne sur commandes toute espèce de PASSEMENTERIES, ainsi que KEPIS et GUETRES. Aussi—Epaulettes, pompons, cordons avec plaques, dragonnes, cols, boutons, plaids d'aigles en pour dragonne, or et argent, cordelières, etc. [illegible] à des PRIX TRES REDUITS. 1er jv—1m

AVIS.

Compagnie du Grand Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest.

L'ASSEMBLEE ANNUELLE des actionnaires de cette Compagnie aura lieu, le 20 du courant, et l'élection de Directeurs le 22 janvier prochain, au Bureau de la Compagnie, rue St Pierre, No 5. BENJ. F. FLANDERS, Secrétaire. 3 déc—au 22 j

Bureau de la Compagnie des Chemins de fer de la ville.

Nlle Orléans, 9 janvier 1862.

AYANT découvert qu'il circule un grand nombre de contrefaçons de tickets de chars, la compagnie prévient le public de ne point les accepter. Elle recommande à ceux qui ont besoin de tickets de toujours les acheter des conducteurs auxquels le bureau en fournit constamment.

La compagnie offre également une récompense de cinq cents piastres pour l'arrestation et la condamnation de toute personne coupable de fabriquer des tickets ou mettant en circulation les dits tickets. J. B. SLAWSON, Président. 10jan—10f

Banque de l'Union de la Louisiane.

Nlle Orléans, 3 janvier 1862.

AUJOURD'HUI, à une assemblée des directeurs, il a été déclaré un dividende de 6½ par action. Lequel dividende provient des bénéfices des six derniers mois et sera payé aux actionnaires à partir du 10 courant. GEO. A. FREERT, Caissier. 4 jan—au15

Banque du Crescent City,

Nouvelle-Orléans, 6 janvier 1862.

LE vingt-huit décembre dernier, à une assemblée des Directeurs, il a été déclaré un dividende de CINQ pour cent, sur le capital, lequel dividende sera payé aux actionnaires à partir du treize courant. JULES CASSARD, Caissier. 6janv—1f

AVIS.

DEUX certificats de dépôt émis par la Banque de la Louisiane, l'un de deux mille cinq cents piastres, No 2094, et l'autre de deux mille trois cent huit piastres et trente-huit cents, No 2095, tous deux datés du 25 juin 1861 et payables à l'ordre de S. G. Cole, ont été perdus ou volés. Ils furent mis à la poste, le 25 juin 1861, par Ingram & Keith, adressés à S. G. Cole, Villa de Mier, République du Mexique, mais n'arrivèrent pas à leur destination, et on n'en a plus entendu parler. On est prévenu de ne pas prendre ou négocier lesdits certificats de dépôt, attendu que le paiement en a été arrêté. La personne qui les rapportera au soussigné recevra une récompense de cinquante piastres. INGRAM & KEITH, Pour S. G. Cole. Nlle-Orléans, 20 novembre 1861. 24déc—1 m—t l jours

Vins et Cognac.

30 barriques vin St Julien pour familles
20 do Côte de Bourg [illegible]
20 do Cantenac
10 do Bourgogne
10 do St Emilion
100 caisses vin Léoville
100 do Sauternes
300 do Esquiro et St Julien
20 futailles eau-de-vie St Croix Raymond et Castillon
25 paniers huile d'olive Plagniol
3 1/8 pipe Madère J G Champagne Charles Ferre.

A vendre par J. BRUGIERE, No 67 rue St Louis, entre Royale et Bourbon. 28 déc—suit

CHARBON! CHARBON!

A VENDRE, dans l'Exchange Place, No 16, différentes qualités de charbon, au plus bas prix du marché. F. E. WILLARD. 14 déc—30

Fabrique d'huile de coton de la rue Bienville.

CETTE fabrique est prête à remplir tous les ordres pour l'HUILE et le GATEAU D'HUILE, en qualités non de tels ordonnés. [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

Ale et Porter.

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

MERCREDI, 15 janvier 1862, à 11 heures du matin, il sera vendu, dans l'entrepôt Union, à l'encoignure des rues Notre Dame et Tchoupitoulas— 50 barriques Porter de Barley, Perkins & Co, 54 do Ale de Barton en bout. 70 do Ale Pale East India, en bout. Conditions—Comptant sur livraison. 13jan

VENTE SANS RESERVE.

Bottes, Souliers, Brogans faits et Marchandises sèches.

PAR SAMORY, G. SAMORY Encanteur.

JEUDI, 16 janvier, il sera vendu à 10 heures, au magasin Pepean Nos 45 et 47, rue de la Vieille-Levée— Une facture Bottes, souliers, brodequins, chemises, etc. composant un bel assortiment.

—AUSSI—

325 lots marchandises sèches de saison, cloches, rubans, dentelles, &c. Conditions à la vente. 16 janv—

Marchandises sèches de saison—Manteaux drap et Cravates soie.

PAR G. LEAUMONT, BLACHE & CO.

IL sera vendu, mercredi 15 du courant, à 10 heures A. M., à leur magasin d'encan, No 85, rue de Chartres— 150 lots marchandises sèches de saison, comme soie impériales, mousselines de laine, popelines, manteaux drap, cravates soie, couvre-pieds, essuie-mains, draps, molleton, flanelle, bas de laine, chemises, cols, montants, etc. &c. Conditions à la vente. 15 janv

215,000 Cigares d'Allemagne.

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

VENDREDI, 17 janvier 1862, à 10 heures du matin, il sera vendu, dans la rue du Magasins No 47— 215,000 cigares d'Allemagne—Havannes, La Nicotine, Eslabon, Perfection, Fire mon, Soltan, Flora, Puyados, Venecians, Flor Cabañas, Washington. Conditions—Comptant 15janv

Grand stock de Groceries, Vins, Liqueurs, &c.

PAR D. E. MORPHY, Encanteur.

VENDREDI, 17 janvier 1862, à 11 heures du matin, il sera vendu, dans la rue de la Commune, Nos 1, et 23—Un grand assortiment (premier choix) de groceries, vins, liqueurs, etc., comprenant toutes les variétés d'un stock bien choisi. Les amateurs de vins trouveront leur intérêt à assister à cette vente. Conditions—comptant. 16janv

Esclaves à l'encan—*Vente sans réserve.*

PAR McCERREN & LANDRY, G. W. McCERREN, encanteur.

Bureau et salle d'encan, au Mercado Hall, rue St-Charles.

IL sera vendu à l'encan, sans réserve, dans leur salle d'encan, SAMEDI, 18 janvier, à 11 heures—L'esclave Emeline, griffonne foncée, âgée d'environ 30 ans, parlant le français et l'anglais, et bonne cuisinière de chasse. Les titres seulement sont garantis. On peut voir l'esclave à toute heure dans la salle d'encan, avant la vente.

L'acte de vente pardevant M. Hahn, notaire public, aux frais de l'acquéreur. Conditions—Comptant 15 jv

Une grande maison en briques, à deux étages, dans la rue Bienville, entre les rues Prieur et Johnson, ancienne résidence du défunt.—Une autre bâtisse en briques, à deux étages, dans la même rue—Un terrain dans la rue Johnson, avec une bâtisse en bois—Un autre morceau de terre dans la même rue, avec hangar en bois—Un autre terrain dans la rue Bienville, avec maison en bois—14 terrains dans la rue Galvez—Trois terrains sur la Promenade Carondelet—8 terrains dans le Premier District, dont 7 font face à la rue de la Commune.—Un terrain dans la rue Bank—**Esclaves.**

Succession de feu Hippolyte Griffon.

PAR N. VIGNIE, encanteur.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nlle Orléans, en date du 26 décembre 1861, dossier de la Cour No 18,623, il sera vendu le 11 février 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Douane et Canal, les propriétés et les esclaves suivants, pour le compte de ladite succession.

[illegible]

N. B.—Les banquettes sont faites et payées en face des terrains sur la rue Bienville, et pour les terrains face à la rue Johnson, et les Conti et Bienville, Conti, entre Galvez et Miro et entre Galvez et Johnson, rue Galvez, entre Bienville et Conti et entre Conti et St Louis il existe un contrat avec John Coleman & Co., pour faire lesdites banquettes avec des curbs donc l'acquéreur devra les payer [illegible]

Termes et conditions.

Pour la propriété décrite en premier lieu, sept mille piastres comptant et le reste en versements égaux à un et deux ans de crédit.

Pour la propriété décrite en deuxième lieu, un quart comptant, et le reste en versements égaux à un et deux ans de crédit.

Pour la propriété décrite en troisième lieu, comptant.

Pour la propriété décrite en quatrième lieu, un tiers comptant et le reste en versements égaux à un et deux ans de crédit.

Pour les propriétés décrites en sixième, septième, huitième et neuvième lieux, un tiers comptant, un tiers le 20 mai 1862 et un tiers le 20 mai 1863.

Pour la propriété décrite en dixième lieu, moitié comptant et le reste à un an de crédit.

Pour les esclaves, comptant.

Les acquéreurs à crédit donneront leurs billets à leur propre ordre, portant intérêt à raison de 8 pour cent l'an du jour de la vente à l'échéance et 2 pour cent l'an après l'échéance, [illegible]

Les actes de vente pardevant F. C. Cuvellier, notaire public, aux frais des acquéreurs. 30 déc—5 jan, 15, 24 et 1 fév

Demande de 20 hommes.

VINGT hommes bien recommandés seront reçus dans la Compagnie D, capitaine Bernard Avegno, du 13me Régiment de Volontaires de la Louisiane actuellement à Columbus, Ky, et servant de garde d'honneur au major général Polk. La compagnie sera alors forte de 120 hommes.

Une somme libérale, un uniforme, l'équipement et le montant du transport seront fournis, jusqu'au 23 du courant, à ceux qui se présenteront au No 33, rue Conti. 10 jan—5

En magasin, pour être débarqués:

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

Terrain dans la rue du Quartier, entre les rues Condé et Vieille Levée.

PAR N. VIGNIE, encanteur.

SAMEDI, 18 janvier 1862, à midi, il sera vendu, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale— Un terrain situé dans l'ilet compris entre les rues Condé, Vieille-Levée, Hôpital et Quartier. [illegible] Conditions—La moitié comptant, le reste à un an de crédit, avec 8 pour cent d'intérêt l'an. L'acte de vente pardevant P. Lacoste, notaire public. 14jv

Terrains améliorés, situés à l'encoignure des rues Douane et Rochablave.

PAR C. E. GIRARDEY & Cie, encanteur.

Bureau, rue des Magasins, No 31

SAMEDI, dix-huit janvier 1862, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse des Négociants— Deux terrains situés dans l'ilet compris entre les rues Douane, Bienville, Rochablave et Tonti, désignés par les Nos 13 et 14 [illegible] ensemble avec une maison basse en bois, dessus. Conditions—La moitié comptant, le reste à 12 mois de crédit, en un billet garanti par hypothèque, portant 8 pour cent d'intérêt courant, et 2 pour cent après échéance. L'acte de vente pardevant M. Gorplan, notaire public, aux frais de l'acheteur. 16jv

Vacherie! Vacherie!

PAR CHS. E. FORSTALL, Encanteur.

Bureau, No 26, Passage de la Bourse.

IL sera vendu, JEUDI 16 janvier 1862, à 11 heures du matin, encoignure Wales et St-Philippe, chez M. Fare— 9 VACHES LAITIERES. 5 CHEVAUX. 1 CHARRETTE à lait, la clientèle et les ustensiles de la vacherie. CONDITIONS—Jusqu'à $100 comptant; au-dessus de $100 quatre mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur. 15janv—3f

Succession de feu Geo. Gottschalk,

Actions de la Banque de l'Etat de la Louisiane; Actions de la Compagnie du Grand Chemin de fer de la Nouvelle Orléans, des Opelousas et de l'Ouest; scrip des Compagnies d'Assurance Mutuelle des Citoyens et du Sud.

PAR N. VIGNIE, encanteur.

EN vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, en date du 8 janvier 1862, dossier de la Cour No 17,884, il sera vendu à l'enchère publique, jeudi, 23 janvier 1862, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs rue Royale, entre les rues Canal et Douane, à midi, pour le compte de ladite succession, les actions et les scrip ci-après décrits:

—ACTIONS—

1—25 actions de la Banque de l'Etat de la Louisiane, de $100 chacune, No 979, en lots ou gré des acheteurs.

2—150 actions de la Compagnie du Grand Chemin de fer de la Nouvelle Orléans, des Opelousas et de l'Ouest, en lots ou gré des acheteurs.

—SCRIP—

3—$12?? dans la Compagnie d'Assurance Mutuelle des Citoyens (1856).

4—$140 dans la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sud (1860). 1 jan—15 21 23

Succession de William C. Duncan

Propriété dans le Troisième District et Esclaves.

PAR G. LEAUMONT, BLACHE & Co.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 2 janvier 1862, il sera vendu, mercredi 12 février 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, pour compte de ladite succession—

Un lot de terre situé dans le Troisième District de cette ville, rue d'Espagne, entre les rues des Grands-Hommes et Casacalvo, ayant mesure française, 36 pieds de face à la rue d'Espagne, sur 90 pieds de profondeur, ensemble avec une maison en briques avec galerie [illegible]

—ESCLAVES—

AUGUSTIN, nègre âgé d'environ 38 ans. BILL ou WILLIAM, nègre âgé d'environ 19 ans. EUGENE, griffe âgé d'environ 17 ans. JOSEPH, griffe, âgé d'environ 17 ans.

Conditions—Pour la propriété foncière, moitié comptant, le reste à un crédit d'un an, en un billet endossé à la satisfaction du vendeur, portant hypothèque et 8 pour cent d'intérêt [illegible] Pour les esclaves—Comptant [illegible] Actes de vente pardevant Amédée Ducatel, notaire public, aux frais des acquéreurs. 4janv—15fs

VENTES JUDICIAIRES.

Smith Bros vs Samuel J. Joseph

CINQUIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 14,314—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à vendre, vendredi, 24 de janvier 1862, à midi, dans la rotonde de l'hôtel St Louis, [illegible] L'esclave nommé ANDY, nègre âgé d'environ trente ans. Saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions—Comptant au moment de l'adjudication. JOHN F. WALDEN, Shérif de la Paroisse d'Orléans. 15 janv—24, 31, 15,30jv

J. B. Albert vs M. Mottherpel—No 10,766

QUATRIEME Cour de Juge de Paix de la paroisse d'Orléans—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Ernest Morel, juge de la Cour ci-dessus, je procéderai à vendre, le mardi 21 janvier, 1862, à midi, rue du Bayou, entre les rues Bourbon et Dauphine, [illegible] des meubles et effets saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions—Comptant au moment de l'adjudication. 15 janv—15,21 ANTHONY FRADOS, Constable.

No 6,315—L. Lebris vs H. Giner

QUATRIEME COUR de Juge de Paix de la Nouvelle-Orléans—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Ernest Morel, juge de la Cour ci-dessus, je procéderai à vendre, le mardi 21 janvier 1862, à midi, [illegible] Conditions, comptant au moment de l'adjudication. 15 janv—15 ANTHONY FRADOS, constable.

[illegible]

QUATRIEME COUR de Juge de Paix de la paroisse d'Orléans—[illegible] ANTHONY FRADOS, Constable. 15 janv—15,17

AVIS JUDICIAIRES.

Louise Reber vs ses créanciers—No 16,717

ETAT DE LA LOUISIANE—Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Il est ordonné par la Cour que la cession des biens de l'insolvable, Louise Reber, soit acceptée pour le bénéfice de ses créanciers, et qu'une assemblée des créanciers de ladite insolvable ait lieu en l'étude de Amédée Ducatel, notaire public, le lundi 27 janvier 1862, à 10 heures A. M., à l'effet de délibérer sur les affaires de l'insolvable, et qu'en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés soient suspendues. Par ordre de la Cour—Bureau du greffier, 14 janvier 1862. E. MICHOT, Député Greffier. 15jan—15,20 25

Mme Richard Zorn vs ses créanciers—No 16 716.

ETAT DE LA LOUISIANE—Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Il est ordonné par la Cour que la cession des biens de l'insolvable, Mme Richard Zorn, soit acceptée pour le bénéfice de ses créanciers, et qu'une assemblée des créanciers de ladite insolvable ait lieu en l'étude de A. A. Ducros, notaire, le lundi 27 janvier 1862, à 10 heures A. M., à l'effet de délibérer sur les affaires de l'insolvable, et qu'en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés soient suspendues. Par ordre de la Cour—Bureau du greffier, 14 janvier 1862. E. MICHOT, Député Greffier. 15jan—15,20 25

L'ETAT de la Louisiane—Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Je certifie par les présentes que le 4 décembre 1861 jugement a été enregistré dans cette Cour, dans les procès suivant dans les termes et chiffres suivants, savoir:—No 14,124—Mme Mary Ann McCormick vs McHenry Husbands son mari—Dans cette affaire, la Cour considérant la loi et les témoignages, il est ordonné, adjugé et décrété qu'il soit jugement en faveur de la demanderesse, contre le défendeur, [illegible] Jugement rendu le 4 décembre 1861. Signé le 11 décembre 1861. (Signé) M. D. OGDEN, juge. En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 31 décembre de l'année de Notre Seigneur 1861. A. D. BERNOUDY, Député Greffier. 1 jan—1,15,29

L'ETAT DE LA LOUISIANE—Troisième Cour de District de la Nlle-Orléans—Je certifie par les présentes que le 16 décembre 1861, jugement a été enregistré dans cette Cour, dans le procès, dans les termes et chiffres suivants, savoir—No 15,654—Célestine Balatin, femme d'Adolphe Cardinal, vs. son mari. Cette cause a été soumise à la Cour, sur motion de F. Buisson, avocat de la demanderesse, [illegible] Jugement signé le 20 décembre 1861. (Signé) M. A. FOUTE, juge. En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nlle-Orléans, ce 31 décembre de l'année de Notre Seigneur 1861 et la 86e année de l'indépendance des Etats-Unis. OSCAR LESLANC, Député Greffier. 1janv—1,15,29

Maury & Hoag vs leurs créanciers et les créanciers de Maury & Hoag—No 14,810.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette faillite et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à partir de la date de la première publication, les raisons pour lesquelles le syndic [illegible] Par ordre de la Cour, le 18 janvier 1862. 11jv—15,25 A. D. BERNOUDY, Député Greffier.

Succession de D. J. Gotville vs ses créanciers

ETAT DE LA LOUISIANE—Seconde Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Il est ordonné par la Cour que la cession des biens de l'insolvable, D. J. Gotville, soit acceptée pour le bénéfice de ses créanciers et qu'une assemblée des créanciers du dit insolvable ait lieu en l'étude de Amédée Ducatel, notaire public, le samedi, 25 janvier 1862, à 10 heures A. M., à l'effet de délibérer sur les affaires de l'insolvable, et qu'en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés soient suspendues. Par ordre de la Cour—Bureau du greffier, 11 janvier 1862. F. S. WILTZ, Greffier. 11jan—15,20

Succession de Adolph Bernard—No 16,680.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—Attendu que Louis Gonzalez a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Adolph Bernard décédé intestat:—Avis est par le présent donné à tous ceux qui cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la Cour. 11 janv—15 18 F. S. WILTZ, Greffier.

Succession de Catherine Trenton, veuve de Robert Davis—No 16874.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles [illegible] Par ordre de la Cour. [illegible] Député Greffier.